

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD196

présenté par
M. Brosse, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« En fonction des circonstances locales, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.